

Conseil municipal

Mardi 11 décembre 2018 à 18h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Sylvie NION, Christine CAMBIER, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mélanie PERRIN a donné pouvoir à Frédéric NION, Frédéric MARRIETTE a donné pouvoir à Jean PINEAU, Monique PACHOUD a donné pouvoir à Sylvie NION, Anthony MARTIN a donné pouvoir à Christine CAMBIER, Hervé MARCEL a donné pouvoir à José LANUZA, Gilles JUNCA a donné pouvoir à Laëtitia DEBRAY.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

2018-088 – Décision modificative n°2

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 avec les mouvements suivants, et telle que ci-annexée :

011	CHARGES GENERALES	-	27 235,00		
014	REVERSEMENT DE FISCALITE	-	2 000,00		
65	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 023,00		
66	CHARGES FINANCIERES		12 000,00	73	FISCALITE 6 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 800,00	74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS 10 650,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 500,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS 738,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			18 088,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 18 088,00	
16	RBT CAPITAL DES EMPRUNTS		21 000,00		
21	TRAVAUX ET MATERIELS		4 500,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 25 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			25 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 25 500,00	

2018-089 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et une ABSTENTION (Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2018	Autorisation maxi ¼ crédits 2019	Autorisation proposée
202	FRAIS DOC. URBANISME, NUMÉRISAT°	9 240,00 €	2 310 €	2 310 €
2031	FRAIS D'ÉTUDES	22 920,00 €	5 730 €	5 730 €
CH 20	ETUDES	32 160,00 €	8 040 €	8 040 €
21311	HÔTEL DE VILLE	500,00 €	125 €	125 €
21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	2 742,35 €	685 €	685 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 000,00 €	500 €	500 €
2135	INSTAL. GÉNÉ. AGENC. AMÉNA. CONS	10 650,00 €	2 662 €	2 662 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 500,00 €	2 125 €	2 125 €
2158	AUTRES MATÉRIELS & OUTILLAGE	5 500,00 €	1 375 €	1 375 €
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFO.	2 900,00 €	725 €	725 €
2184	MOBILIER	1 500,00 €	375 €	375 €
2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	6 218,34 €	1 554 €	1 554 €
CH 21	TRAVAUX	40 511 €	10 126 €	10 126 €

2018-090 – Admission en non-valeur

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres dans les états de demande d'admission en non valeur en date du 04/10/2018 transmis par Monsieur le Trésorier municipal de Bussy-Saint-Georges pour un montant total de 74,05 € :

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer
2017	1	12.9
2011	87	2.3
2011	88	1.85
2015	541	29
2007	24	28

- Pour l'exercice 2007 :

Titre n° 24 pour un montant de 28,00 €

Pour ce titre, le comptable invoque un RAR inférieur au seuil des poursuites.

- Pour l'exercice 2011 :

Titre n°87 pour un montant de 2,30 €

Titre n°88 pour un montant de 1,85 €

Pour ces titres, le comptable invoque un RAR inférieur au seuil des poursuites.

- Pour l'exercice 2015 :

Titre n°541 pour un montant de 29,00 €

Pour ce titre, le comptable invoque un RAR inférieur au seuil des poursuites.

- Pour l'exercice 2017 :

Titre n°541 pour un montant de 12,90 €

Pour ce titre, le comptable invoque un RAR inférieur au seuil des poursuites.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6541.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018-091 – Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise EPI

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater l'extinction de créances d'un montant de 4 942,96 € suite à la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise EPI pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Meaux le 20/01/2014.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6542.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018-092 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA) et une ABSTENTION (Laëtitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : ACCORDE l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux maximum, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

2018-093 – Indemnités accordées au Maire pour frais de représentation – Année 2018

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4 536,00 €.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle.

ARTICLE 4 : DIT que cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget 2018 de la ville.

2018-094 – Indemnités accordées au Maire pour frais de représentation – Année 2019

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4 536,00 €.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle.

ARTICLE 4 : DIT que cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget 2019 de la ville.

2018-095 – Tarification de la soirée « Beaujolais »

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,
Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs la soirée « Beaujolais » comme suit :

- Adultes : 20 €
- Enfants de moins de 12 ans : 9 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-096 – Tarification de la soirée « Tartiflette »

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,
Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la soirée « Tartiflette » comme suit :

- Adultes : 25 €
- Enfants de moins de 12 ans : 9 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-097 – Classement de la rue du Coteau dans le domaine public (sans enquête publique)

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY et Gilles JUNCA) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE le classement dans la voirie communale de la rue du Coteau pour une longueur de 149,6 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2018-098 – SIRSEF – Election des délégués en charge du syndicat

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'élire deux délégués titulaires (Frédéric NION et Christine CAMBIER) au sein du Syndicat Intercommunal du Ramassage des Elèves des Environs de Ferrières (SIRSEF).

2018-099 – Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – Approbation de la modification des statuts

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

ARTICLE 3 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2018-100 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe.

2018-101 – SMAEP : approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : **EMET** un avis favorable sur le rapport concernant le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017, tel que joint en annexe.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Frédéric NION



Affiché le 17/12/2018	
Retiré le 18/02/2018	